



DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

COMMUNE DE PRIN-DEYRANÇON

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU 25 MAI 2020**

CR-02-25052020

L'an deux mille vingt le lundi 25 mai à dix-huit heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de Prin-Deyrançon selon l'article L2121-18 du CGCT;

Étaient présents :

BIROCHEAU Eric	CORNU Claudette	MORIN Corinne
BOULAY Terry	D'ARAUJO Olivier	MORIN Laurence
BOUSSEREAU Stéphane	HAMAIDE Claude	MORIN Nicolas
CADIOT Katia	JARRY Xavier	MORISSET Damien
CLERE Anne	JOUIN Régis	TURQUET DE BEAUREGARD Jean- Louis

Absent représenté :

I – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur MORISSET, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Terry BOULAY a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

2 - ELECTION DU MAIRE

2-1. Présidence de l'Assemblée

Le plus âgé des membres présents au conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 21222-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2-2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mmes Claude Hamaide et Corinne MORIN.

2-3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code Électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2-4 Résultats du premier tour de scrutin

2 - ELECTION DU MAIRE

2-5 Résultats du premier tour de scrutin

a Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

b Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

c Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Électoral) : 00

d Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 15

e Majorité absolue : 08

NOM et PRÉNOM des CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
D'ARAUJO Olivier	15	quinze

2-7. Proclamation de l'élection du Maire

M. D'ARAUJO Olivier a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3 - ELECTION DES ADJOINTS

Sous la Présidence de M.D'ARAUJO Olivier élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L 2122-4, L. 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3-1 Élection du Premier Adjoint

3-1.1 Résultats du premier tour de scrutin :

- a Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Électoral) : 00
- d Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 15
- e Majorité absolue : 08

NOM et PRÉNOM des CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
HAMAIDE Claude	15	quinze

3-1.4. Proclamation de l'élection du Premier Adjoint

Madame HAMAIDE Claude a été proclamée Première Adjointe et a été immédiatement installée.

3-2 Élection du Deuxième Adjoint

3-2.1 Résultats du premier tour de scrutin :

- a Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Électoral) : 00
- d Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 15
- e Majorité absolue : 08

NOM et PRÉNOM des CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
	15	quinze
TURQUET DE BEAUREGARD Jean-Louis		



Département des Deux-Sèvres

Commune de PRIN-DEYRANÇON

ÉLECTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATIONS

Annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOMS DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité	NOM ET PRÉNOMS	Date de Naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffre)
M	D'ARAUJO Olivier	24/12/1967	Maire	176
Mme	HAMAIDE Claude	17/07/1960	Première Adjointe	183
M	TURQUET DE BEAUREGARD Jean-Louis	06/06/1952	Deuxième Adjoint	182
Mme	MORIN Corinne	13/04/1968	Troisième Adjointe	180
Mme	CADIOT Katia	12/06/1976	Conseillère	181
M	BOUSSEREAU Stéphane	09/09/1977	Conseiller	181
M	JARRY Xavier	05/04/1957	Conseiller	179
Mme	MORIN Laurence	06/05/1966	Conseillère	176
M	BIROCHEAU Eric	21/06/1967	Conseiller	176
M	JOUIN Régis	13/05/1981	Conseiller	174
Mme	CLERE Anne	06/06/1957	Conseillère	171
Mme	DUGUET Claudette épouse CORNU	15/01/1955	Conseillère	166
Mme	MORISSET Damien	26/04/1978	Conseiller	166
M	BOULAY Terry	10/09/1985	Conseiller	165
M	MORIN Nicolas	06/08/1973	Conseiller	151

Fait à Prin-Deyrançon, le 25 mai 2020

Le Maire

Le Conseiller municipal
le plus âgé

Les Assesseurs

Le Secrétaire

VI: QUESTION DIVERSE
ADMINISTRATIF-DÉSIGNATION DE QUATRE DÉLÉGUÉS
TITULAIRES-S.I.V.S.PRIN-LE BOURDET

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à la suite de son renouvellement de ce jour soit le lundi 25 mai 2020, nous devons procéder à la désignation de quatre délégués titulaires pour le bon fonctionnement du Syndicat Intercommunal à vocation Scolaire de Prin –Le Bourdet

Après en avoir délibéré, les membres du conseil désignent à l'unanimité :

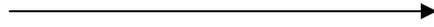
Monsieur Olivier D'ARAUJO –Maire
Madame Claude HAMAIDE – Adjointe au Maire
Madame Laurence MORIN – Conseillère Municipal
Monsieur Stéphane BOUSSEREAU – Conseiller Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Olivier D'ARAUJO



Claude HAMAIDE



Jean-louis TURQUET DE BEAUREGARD



Corinne MORIN



Eric BIROCHEAU



Terry BOULAY



Stéphane BOUSSEREAU



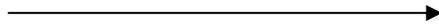
Katia CADOT



Anne CLERE



Claudette CORNU



Xavier JARRY



Régis JOUIN



Laurence MORIN



Nicolas MORIN



Damien MORISSET

